

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - INSTALLATION – REPARATION SARL MAF

- I. Dispositions générales
- 1. <u>Définitions et champ d'application</u>
- a. <u>Définitions</u>

Le « Vendeur » ou « Prestataire » désigne la société MAF.

Les « **Produits** » désignent les produits distribués et vendus par le **Vendeur**. Ces **Produits** sont visibles en magasin et sur le site internet du **Vendeur**. Ces **Produits** peuvent être vendus neuf ou d'occasion.

Les « **Prestations** » désignent les prestations d'installation de **Produits**, d'installations fixes, de réparation de matériel son et lumière fournis à des particuliers, professionnels, associations ou administrations publiques.

Le « Client » désigne toute personne, physique ou morale, qui sollicite l'intervention du **Prestataire** pour la réalisation d'une ou plusieurs **Prestations**.

Le « **Client consommateur** » désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Le « Client non-professionnel » désigne toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.

Le « Client professionnel » désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Le « Contrat à distance » désigne tout contrat conclu entre un le Vendeur / Prestataire et le Client consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du Vendeur / Prestataire et du Client consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Le « Contrat hors établissement » désigne tout contrat conclu entre le Vendeur / Prestataire et le Client consommateur :

- Dans un lieu qui n'est pas celui où le **Vendeur / Prestataire** exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le **Client consommateur**:
- Ou dans le lieu où le **Vendeur / Prestataire** exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le **Client consommateur** a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le Prestataire exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;
- Ou pendant une excursion organisée par le **Prestataire** ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au **Client consommateur**:

Le « Contrat en établissement » désigne tout contrat conclu entre le Vendeur / Prestataire et le Client consommateur ou le Client non-professionnel dans le lieu où le Vendeur / Prestataire exerce en permanence ou de manière habituelle son activité sans que le Client consommateur ou le Client non-professionnel n'ait été sollicité personnellement et individuellement hors de ce lieu.

b. Champ d'application

Les présentes **conditions générales de vente - installation - réparation** régissent les relations entre le **Vendeur / Prestataire** et le **Client** qui s'en voit remettre un exemplaire préalablement à la conclusion du contrat.

Les présentes conditions générales de vente - installation - réparation ont pour objet, d'une part, d'informer le Client sur les conditions et modalités de la vente, l'installation et la réparation des **Produits** par le **Vendeur** / **Prestataire** et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente, de l'installation, de la réparation et de la maintenance de ces **Produits**.

Les présentes **conditions générales de vente - installation - réparation** s'appliquent de plein droit à toute vente de **Produits** vendus par le **Vendeur** ainsi qu'à toute **Prestation** d'installation, réparation et maintenance exécutée par le **Prestataire**.

Tout achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes **conditions** générales de vente - installation - réparation qui prévalent sur toutes les

autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le **Vendeur / Prestataire**.

Les présentes conditions générales de vente - installation - réparation peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. Il est de la responsabilité du Client de régulièrement consulter les conditions générales de vente - installation - réparation afin de se tenir informé de ses éventuelles modifications. Cependant, seule la version applicable au jour de la conclusion du contrat est opposable, sauf accord ultérieur entre le Vendeur / Prestataire et le Client pour l'application des nouvelles conditions générales.

En tout état de cause, la signature, par le **Client**, du « bon de commande » ou du « devis » vaut acceptation, sans restriction ni réserves, des présentes **conditions générales de vente - installation - réparation**.

2. Formation du contrat

La conclusion du contrat suppose, d'abord, l'approbation par le Client des conditions générales de vente - installation - réparation (a), ensuite, l'approbation par le Client du bon de commande ou devis établit par le Vendeur / Prestataire (b).

En tout état de cause, la conclusion du contrat est soumise aux dispositions relatives au droit de rétractation du **Client consommateur** et à sa faculté d'y renoncer en cas d'urgence (c).

a. Conditions générales de vente - installation - réparation

Préalablement à la conclusion du contrat, le **Vendeur / Prestataire** remet au **Client** un exemplaire des **conditions générales de prestation de vente - installation - réparation** qui contient toutes les informations précontractuelles nécessaires. Le **Client** manifeste son accord et son acceptation par sa signature, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « lu et approuvé – bon pour accord ». Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit.

Bon de commande ou devis

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'un bon de commande ou d'un devis établi par le **Vendeur / Prestataire.**

Le Vendeur / Prestataire communique au Client toutes les informations contractuelles : il lui remet un exemplaire des conditions particulières de vente - installation - réparation, c'est-à-dire le bon de commande ou le devis, étant entendu qu'il s'agit d'une offre au sens des articles 1113 et suivants du Code civil. Le bon de commande présente les éléments essentiels du contrat de prestation de services, et notamment :

- l'identité précise du Client,
- la désignation des Produits et /ou Prestations,
- le délai de livraison des **Produits** et / ou le délai d'exécution des **Prestations** d'installation, de réparation ou de maintenance.
- le prix et les modalités de paiement des **Produits ou Prestations**

Si elles sont contraires aux présentes **conditions générales**, les **conditions particulières** mentionnées au bon de commande ou au devis prévalent.

Après avoir pris connaissance de ce document, le **Client** manifeste son accord et son acceptation par sa signature, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « *lu et approuvé – bon pour accord* ». Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit. L'acceptation du **Client** peut également résulter de son comportement.

c. Acompte

Un acompte pourra être réclamé par le **Vendeur / Prestataire**. Lorsque les parties conviennent du versement d'un acompte, la présente clause s'applique.

Le Client paie au Vendeur / Prestataire. un acompte de $30\,\%$ du montant TTC de la Prestation de base mentionnée au devis.

A défaut de versement de cet acompte par le **Client** au jour de l'acceptation du devis, le contrat ne saurait être conclu.

Le Prestataire conserve l'acompte versé par le Client lorsque ce dernier renonce à conclure ou à exécuter le contrat postérieurement à sa conclusion. Attention, s'il s'agit d'un Contrat hors établissement, aucun acompte du Client ne pourra être encaissé par le Prestataire avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du Contrat hors établissement.



d. Droit de rétractation du Client

Le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement.

Pour le calcul du délai de quatorze (14) jours, il est précisé que :

- le point de départ du délai se situe :
 - Pour l'installation et la réparation: au jour de la conclusion du contrat, autrement dit, le jour de l'acceptation du bon de commande ou devis par le Client consommateur,
 - Pour la vente : au jour de la réception du bien par le Client consommateur.
- le jour où le contrat est conclu n'est pas compté dans le délai de quatorze (14) jours du droit de rétractation.
- le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;
- si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour se rétracter, le **Client consommateur** doit informer le **Vendeur** / **Prestataire** de sa décision par la remise en main propre contre décharge ou par l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception diformulaire de rétractation qui est joint au devis avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. La volonté de se rétracter doit être clairement exprimée.

Le cas échéant, le **Vendeur** / **Prestataire** rembourse le **Client consommateur** de la totalité des sommes versées et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du **Client consommateur** de se rétracter.

Le Vendeur / Prestataire effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du Client consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Le Client consommateur peut également solliciter l'intervention du Vendeur / Prestataire avant l'expiration du délai de rétraction de quatorze (14) jours. Pour cela, le Client consommateur informe le Vendeur / Prestataire de sa décision par la remise en main propre contre décharge ou par l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception diformulaire de renonciation au délai de rétractation qui est joint au devis.

Le Client consommateur peut exercer son droit de rétractation dans les formes et délai ci-dessus indiqués. Le cas échéant, il verse au Vendeur / Prestataire une somme correspondant à la valeur du service fourni à la date de la rétractation portée à la connaissance du Vendeur / Prestataire. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. Aucune somme n'est due par le Client consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa renonciation n'a pas été recueillie conformément au paragraphe précédent ou si le Vendeur / Prestataire n'a pas respecté l'obligation d'information du Client consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation du contrat dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation comme mentionné au paragraphe précédent.

II. <u>Dispositions propres à la vente, à l'installation et à la réparation</u>

- 1. Vente
- a. Produits

Le Vendeur doit livrer les Produits mentionnées au bon de commande.

Les qualités essentielles de ces **Produits** sont mentionnées au bon de commande.

Conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, le **Client** a la possibilité, préalablement à sa commande, de prendre connaissance en magasin des caractéristiques essentielles du ou des produits qu'il souhaite acheter.

b. Obligations du Vendeur

i. Obligation de délivrance conforme du Produit

Conformément aux articles 1604 et suivants du Code civil et aux articles Article L217-1 et suivants du Code de la consommation, le **Vendeur** doit délivrer au **Client** une chose conforme aux conditions déterminées au contrat (**conditions particulières**).

Cette obligation de délivrance conforme supportée par le **Vendeur** ouvre le droit à la garantie légale de conformité (article 13. a des présentes **conditions générales de vente**) au profit du **Client**.

Obligation de garantir les défauts du Produit vendu

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, le **Vendeur** est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendre impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Cette obligation de garantir les défauts du **Produit** vendu supportée par le **Vendeur** ouvre le droit à la garantie légale des vices cachés (article 13. a des présentes **conditions générales de vente**) au profit du **Client**.

iii. Obligation de livraison du Produit

Lorsque l'enlèvement du **Produit** par le **Client** n'est pas effectué au moment de la commande mais ultérieurement, alors le **Vendeur** a une obligation de livraison du **Produit** (**voir II. 1. f. des présentes conditions générales**).

iv. Obligation d'installation du Produit

Lorsque le Client opte pour l'installation du Produit par le Vendeur, le Vendeur a donc une obligation d'installation du Produit (voir article II. 2. des présentes conditions générales).

c. Obligations du Client

i. Paiement du prix

Le Client a l'obligation de payer le prix du **Produit** dans les conditions de l'article II. 1. e. des présentes **conditions générales**.

i. Obligations du Client concernant la livraison

Le Client a l'obligation de réceptionner le **Produit** aux adresses de livraison et dates indiquées lors de la commande faite auprès du **Vendeur**.

Le Client a l'obligation de communiquer des informations exactes concernant les coordonnées du lieu de livraison au Vendeur lors de la commande afin que ce dernier procède à la livraison du Produit.

d. <u>Prix</u>

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente ou à l'installation, les prix des **Produits** vendus sont ceux au tarif en vigueur au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Le prix est libellé en Euros, il est calculé Hors Taxes et doit être majoré du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur au jour de l'établissement de la focture

Si ce prix subit une modification entre la date de commande et la date de livraison, le nouveau prix applicable sera communiqué au **Client** qui, sauf refus express dans un délai de 8 jours, sera réputé l'avoir accepté.

En cas de livraison du **Produit** au **Client** dans un autre lieu que le magasin, il lui est facturé une participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage, selon le barème en vigueur.

e. Paiement du prix

i. Modalités de paiement

Les modalités de paiement pourront être distinctes selon le type d'achat concerné.

*Achat en magasin avec enlèvement immédiat du Produit commandé par le Client

Lorsque le Client effectue la commande directement en magasin, paie le prix en totalité et procède à l'enlèvement immédiat du ou des Produit(s) commandé(s), les modalités de paiements sont les suivantes :

Le **Client** doit payer le prix par carte bancaire, par chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), par virement et par espèces (dans la limite du seuil règlementaire).

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à l'enlèvement ou à la livraison. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un complet paiement à cette date.



Néanmoins, le Vendeur offre la possibilité au Client consommateur d'opter pour le paiement en trois (3) ou quatre (4) fois sans frais (« PnF ») au magasin lorsque le Client consommateur règle le prix en carte bancaire. Le Client consommateur doit alors fournir sa carte bancaire, son relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi que sa pièce d'identité au Vendeur. Dans ce cas, le Client consommateur est tenu de versé au Vendeur un apport débité le jour de l'enlèvement du ou des **Produit**s en magasin suivi de deux (2) ou trois (3) mensualités, correspondant chacune à un tiers ou un quart de la commande, prélevées 30, 60 voire 90 jours après la commande, selon les cas. Le montant de ces mensualités sera indiqué au Client consommateur dans les conditions particulières de vente. Le paiement en trois (3) ou quatre (4) fois sans frais (« PnF ») est une facilité de paiement qui ne peut être qualifiée de crédit à la consommation au sens des articles L312-1 et suivants du code de la consommation en raison de sa durée et des frais négligeables qui y sont associés. Par conséquent, les dispositions des articles L312-1 et suivants du code de la consommation sont inapplicables au paiement en trois (3) ou quatre (4) fois sans frais (« PnF »).

Seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaut complet paiement à l'égard du **Vendeur**.

Une facture sera remise au Client sur simple demande.

*Achat en magasin avec enlèvement ultérieur du Produit commandé par le Client

Lorsque le Client effectue la commande directement en magasin et que le Produit n'est plus en stock, alors le Client doit revenir ultérieurement au magasin du Vendeur afin de payer la totalité du prix et procéder à l'enlèvement du Produit. Dans ce cas, les modalités de paiement sont les suivantes :

Le **Client** doit payer le prix par carte bancaire, par chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), par virement et par espèces (dans la limite du seuil règlementaire).

Lors de son premier passage au magasin du **Vendeur**, le **Client** passe commande et verse un acompte correspondant à 30 % du prix total.

Lors de son deuxième passage au magasin, le **Client** paie le prix en totalité et procède à l'enlèvement du ou des Produits(s) commandés. Le **Client** doit payer le prix par carte bancaire, par chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), par virement et par espèces (dans la limite du seuil règlementaire).

Le Vendeur offre la possibilité au Client consommateur d'opter pour le paiement en trois (3) ou quatre (4) fois sans frais (« PnF ») au magasin lorsque le Client consommateur règle le prix en carte bancaire. Le Client consommateur doit alors fournir sa carte bancaire, son relevé d'identité bancaire (RIB) ainsi que sa pièce d'identité au Vendeur. Dans ce cas, le Client consommateur est tenu de versé au Vendeur un apport débité le jour de l'enlèvement du ou des **Produit**s en magasin, en plus de l'acompte de 30% du prix total, suivi de deux (2) ou trois (3) mensualités, correspondant chacune à un tiers ou un quart de la commande, prélevées 30, 60 voire 90 jours après la commande, selon les cas. Le montant de ces mensualités sera indiqué au Client consommateur dans les conditions particulières de vente. Le paiement en trois (3) ou quatre (4) fois sans frais (« PnF ») est une facilité de paiement qui ne peut être qualifiée de crédit à la consommation au sens des articles L312-1 et suivants du code de la consommation en raison de sa durée et des frais négligeables qui y sont associés. Par conséquent, les dispositions des articles L312-1 et suivants du code de la consommation sont inapplicables au paiement en trois (3) ou quatre (4) fois sans frais (« PnF »).

Seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaut complet paiement à l'égard du **Vendeur**.

Une facture sera remise au Client sur simple demande.

*Vente à distance et livraison du matériel via transporteur

Le **Client** doit payer le prix par carte bancaire, par chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), par virement et par espèces (dans la limite du seuil règlementaire)

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à l'enlèvement ou à la livraison. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un complet paiement à cette date.

Seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaut complet paiement à l'égard du ${\bf Vendeur}$.

Un paiement d'avance ou un acompte peut toutefois être demandé à l'acheteur à la commande, en fonction des spécificités de celle-ci.

Une facture sera remise au Client sur simple demande.

ii. Délais de paiement

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata n'est adressée au Vendeur dans un délai de dix (10) jours après la livraison ou l'enlèvement est réputée reçue par le Client. Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des Produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle- ci ne peut retarder le paiement des produits déjà livrés.

Toute réclamation sur le montant d'une facture n'est prise en compte que si elle est adressée au **Vendeur** par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture. Si le **Vendeur** reconnaît que la réclamation est fondée, seul un avoir est accordé au **Client**. Cet avoir peut être compensé avec la facture s'il est émis avant l'échéance de celle-ci.

iii. Retard de paiement

En cas de retard de paiement par le **Client professionnel**, des pénalités de retard sont dues de plein droit au **Vendeur**, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, dès le premier jour de dépassement suivant la date échéance jusqu'au jour effectif du paiement et ce, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement par le **Client consommateur**, des pénalités de retard sont à compter du lendemain de la première présentation du courrier de mise en demeure de payer adressée par le **Vendeur** par courrier RAR, et ce au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

En tout état de cause, en cas de retard de paiement, le **Client** sera débiteur d'une indemnité au **Vendeur** correspondant aux hausses de prix supportées par le **Vendeur** du fait du retard et/ou au paiement de dommages-intérêts conformément à l'article 1231-1 du Code civil.

iv. Clause pénale

Dans l'hypothèse où le **Client** ne règle pas le prix de la **vente** dans le délai de 15 jours suivants mise en demeure notifiée par courrier RAR, il sera débiteur d'une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant TTC de la facture.

f. <u>Livraison des Produits</u>

i. Réception de la commande

Le **Client** s'engage à réceptionner les produits aux adresses de livraison et dates indiquées lors de la commande faite auprès du **Vendeur**.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations communiquées au Vendeur lors de la commande. En cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire (notamment nom, prénom, numéro et nom de rue, code postal, nom de ville, numéro de téléphone ou adresse e-mail), le Vendeur ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité de livrer la commande.

En cas de carence de la part du **Client**, la livraison est réputée avoir eu lieu, aux conditions convenues, avec tous ses effets.

i. Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés, à l'égard du **Client professionnel**, qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du **Client professionnel** à l'allocation de dommages et intérêts, à des pénalités de retard ou à l'annulation de la commande.

A l'égard du **Client consommateur**, le **Vendeur** s'engage à livrer les **Produits** dans le délai mentionné au bon de commande et, à défaut, au plus tard trente (30) jours à compter du la conclusion du contrat de vente.

À défaut de toute livraison effectuée à l'expiration du délai mentionné au bon de commande à compter du paiement effectif du Client consommateur ou à défaut, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat (commande du Client consommateur acceptée par le Vendeur), le Client consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le **Vendeur** rembourse le **Client consommateur** de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

En outre, tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors du contrôle du **Vendeur**, tel qu'un cas de force majeure, dans l'exécution d'une livraison sont supportés par le **Client**.



iii. Transfert des risques

Tout risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré au Client consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le Vendeur, prend physiquement possession de ces Produits.

Lorsque le Client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le Vendeur, le risque de perte ou d'endommagement de ces Produits est transféré au Client à la remise du ou des Produits par le transporteur.

En cas de **Produits** manquants ou détériorés lors du transport, le **Client** devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de réception ou livraison desdits **Produits**. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq (5) jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Réparation des Produits dans l'atelier Service-Après-Vente

Les délais de livraison du matériel dans l'atelier SAV sont donnés sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange. Si le **Client** n'a pas retiré le matériel réparé à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de cet avis.

Passé ce délai, une indemnité d'encombrement lui est facturée, au taux équivalent à deux (2) euros TTC par jour de retard, à compter de la mise à disposition. A défaut de reprise du matériel réparé sous trente (30) jours par le Client, le Vendeur en devient propriétaire de plein droit.

Le Client est invité à contrôler le bon état de son matériel réparé à sa réception. Aucune contestation ne pourra être acceptée quant à une anomalie portant sur un organe sans rapport avec les organes ayant fait l'objet de réparation, et en toute hypothèse aucune contestation ne pourra être faite quant à l'état, dès lors que le matériel aura quitté l'atelier SAV et aura été remis au Client ou à son éventuel mandaté.

g. Réception du Produit

A l'issue de la réception ou livraison des **Produits** et/ou de la **Prestation** d'installation, le **Vendeur** remet au **Client** un **Jon de livraison**.

Si le **Client** est satisfait de la prestation, il le manifeste par sa signature, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « bon pour réception » ou « bon pour livraison » ou « bon pour réception. Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit.

Si le Client constate que le Produit réceptionné est défectueux ou nonconforme, il les liste, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « produit défectueux » ou « produit nonconforme ». Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit.

Le cas échéant, le **Vendeur** s'engage à rectifier lesdits défauts dans un délai raisonnable.

h. Retour des Produits

Sous réserve du droit de rétractation du **Client consommateur (article L.2.d. des présentes conditions générales)**, aucun retour de **Produits** ne peut être effectué par le **Client** sans l'accord préalable et écrit du **Vendeur**.

Le **Vendeu**r se réserve le droit de donner ou non son accord préalable et écrit. Cet accord est purement discrétionnaire et ne peut être réclamer par le **Client**.

Dans ces conditions, les **Produits** doivent être retournés l'adresse suivante :

MAF 7 avenue de Fabron 06200 Nice

La reprise des **Produits** s'effectue au prix d'achat facturé diminué d'une décote, dont le montant est communiqué au Client par une autorisation de retour du **Vendeur**, et prend la forme d'un avoir non remboursable.

i. Garanties légales

i. Garanties légales de conformité et des vices cachés

* Garantie légale de conformité

Le **Vendeur** livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance dans les conditions prévues aux articles L.217-4 et suivants du code de la consommation. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. En cas de défaut de conformité, le **Client** choisit entre la réparation et le remplacement du bien sauf si l'une de

ces deux options entraîne un coût manifestement disproportionné pour le **Vendeur** compte tenu de la valeur du **Produit** ou de l'importance du défaut auquel cas le **Vendeur** se réserve la faculté d'opter pour la seconde modalité non choisie par le **Client**, conformément aux dispositions de l'article L.217-9 du Code de la consommation.

L'action en garantie se prescrit par deux (2) ans à compter de la délivrance du **Produit**. Pour les **Produits** achetés d'occasion, cette garantie est de six (6) mois.

Cette garantie de conformité est indépendante de la garantie commerciale consentie (ci-après).

* Garantie légale des vices cachés

Conformément à l'article 1641 et suivants du Code civil, le **Vendeur** est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Le **Client** pourra choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

L'action en garantie se prescrit par deux (2) ans à compter de la délivrance du bien.

* Mise en œuvre des garanties légales

Le Client peut mettre en œuvre les garanties légales en adressant sa demande motivée par courrier RAR à l'adresse :

MAF - 7 avenue de Fabron 06200 Nice

j. Clause de réserve de propriété

Le **Vendeur** se réserve expressément la propriété des **Produits** vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif par le **Client**.

Le Client est tenu de prendre toute disposition d'identification des **Produits** vendus comme étant la propriété du **Vendeur** jusqu'à leur paiement complet et effectif.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, le Vendeur se réserve le droit d'exercer une action en revendication pour chaque Produit concerné. En effet, le Client reconnaît au Vendeur le libre accès à ses locaux pour lui permettre de dresser ou faire dresser un inventaire des produits du Vendeur en la possession du Client puis, si aucune procédure collective n'est ouverte à son encontre, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés par tous moyens, sans formalité préalable.

Ces dispositions ne font pas obstacles à la charge des risques et garde des Produits vendus au **Client** selon les termes de l'article **6.c.** des présentes **conditions générales de vente**, dès la livraison, des risques de vol, de perte et de détérioration des Produits Vendus es à la réalisation des travaux envisagés, livrés au **Client**, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

k. Responsabilité du Vendeur

i. Conformité des produits avec la loi applicable

Les **Produits** proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France.

ii. Etendue de la responsabilité du Vendeur

Le ${\bf Vendeur}$ ne pourra être tenue responsable que pour les préjudices ou dommages suivants :

 préjudice ou dommage résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations au titre du contrat qui lui serait directement imputable. Le cas échéant, la responsabilité du Vendeur sera limitée à la réparation des dommages directs.

-préjudice ou dommage résultant d'une violation de la part du $\bf Vendeur$ de ses obligations de garantie ;

- préjudice ou dommage résultant d'une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part du **Vendeur** ;

 préjudice ou dommage résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé causée par une faute intentionnelle ou une négligence grave du Vendeur :

 réclamations fondées sur des dispositions légales impératives et en particulier la responsabilité du fait des produits défectueux.

La présente clause n'a pas pour effet de modifier la charge légale de la preuve.



iii. Limitation de responsabilité

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les **Produit**s pour toute raison échappant au contrôle du **Vendeur**, en particulier du fait de l'utilisation d'équipements incompatibles, ne donnera lieu à aucune indemnisation, remboursement ou responsabilité du **Vendeur**.

l. Résolution du contrat

Conformément à l'article 1225 du Code civil, la présente clause résolutoire précise les engagements dont l'inexécution entrainera la résolution du contrat.

La vente est résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée au **Client** par le **Vendeur** et restée infructueuse pendant plus de huit (8) jours, en cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes **conditions générales** ou dans les conditions particulières de la vente.

2. <u>Installation</u>

a. Prestation(s) d'installation

Lorsque le Client le souhaite, le(s) **Produit(s)** qu'il achète est installé par le **Prestataire** sur le site indiqué dans les **conditions particulières**.

Dans ce cas, l'installation intervient à la date ou dans le délai fixé avec le **Client** dans les **conditions particulières**, sous réserve que le **Client** se soit préalablement acquitté des sommes dues au titre de l'installation. Si la date d'installation n'a pas été fixée aux conditions particulières, l'installateur prend contact avec le **Client** en vue de convenir avec lui d'un rendez-vous.

Le Client doit veiller à être présent par lui-même ou par une personne mandatée sur le site aux dates et heure fixées avec le **Prestataire** et doit prévenir le **Prestataire** de toute impossibilité due à son fait. Le Client doit mettre en mesure le **Prestataire** de procéder à l'installation et notamment lui donner accès aux lieux et mettre à sa disposition les flux électriques nécessaires à la mise en service.

En cas d'impossibilité pour le **Prestataire**, du fait du **Client**, de pouvoir procéder à l'installation et à la mise en service, tout déplacement supplémentaire qui serait alors nécessité pour l'installation et la mise en service sera facturée au **Client** au tarif habituel du **Prestataire**

Il appartient au **Client**, lors de la livraison, de s'assurer du caractère complet et conforme des matériels livrés. Toutes réserves devront être émises par écrit auprès du **Prestataire** dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la livraison et installation en cas de manque ou de défaut. Passé ce délai, le **Produit** livré et installé sera réputé conforme à la commande. Le montant des frais de déplacement et d'installation du **Produit** est précisé

Le montant des frais de déplacement et d'installation du **Produit** est précise dans les conditions particulières.

En cas d'impossibilité technique de mise en service du **Produit** acheté par le **Client**, notamment en raison de l'absence de couverture du réseau Internet ou de problème d'électricité du site sur lequel l'installation a lieu, le contrat est nul sans aucun droit à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

b. Obligations du Prestataire

Le **Prestataire** a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour satisfaire le **Client**, dans la limite des **Prestations** d'installation proposées avec obligations de moyens.

Le **Prestataire** doit exécuter toutes les **Prestations** d'installation mentionnée au devis, dans le délai mentionné dans ce devis.

Toutefois, lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, si le **Client consommateur** ne renonce pas expressément à son droit de rétractation, le **Prestataire** doit attendre l'expiration du délai de rétractation.

c. Obligations du Client

Le Client s'engage révéler au **Prestataire** toutes informations utiles permettant de ne pas retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou la réalisation de l'installation.

Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le **Prestataire** aurait besoin. Plus particulièrement, le Client s'engage à fournir au **Prestataire** toutes les informations et les éléments techniques nécessaires pour le bon fonctionnement de la **Prestation**.

Ces informations et éléments techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation sont notamment celles relatives à l'électricité et au lieu d'accès et stationnement.

* Electricité

Le **Client** se doit de fournir obligatoirement le minimum de puissance exigé par le **Prestataire**. Le non-respect de cette mesure ne peut pas impliquer la responsabilité du **Prestataire** en cas de mauvais fonctionnement de quelconque prestation.

Si l'installation électrique fournie par le Client ne répond pas aux normes en vigueur, les dégâts physiques et matériels subis sont à la charge du Client. Les dégâts matériels subis par le Prestataire à cause des chocs électriques sont à la charge du Client ainsi que la maintenance post-prestation. Suivant l'importance des dégâts subis, le matériel hors service sera facturé au Client sur la base du tarif en vigueur sur la valeur neuve.

* Lieux d'accès et stationnement

Le Client s'engage :

- A fournir au **Prestataire** les informations exactes concernant l'accès aux lieux de l'installation,
- A réserver au **Prestataire** un emplacement de stationnement le plus proche possible du lieu de l'installation,

Le non-respect de ces règles entrainant de la manutention supplémentaire sera facturé au **Client**.

* Dégradation du matériel

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour ne pas dégrader le matériel du **Prestataire**. En cas de dégradation du matériel du **Prestataire** par le Client, ce dernier sera tenu d'indemniser la perte d'exploitation éventuelle subie par le **Prestataire** pour les éventuels évènements à venir qui seraient rendus impossible du fait du matériel inutilisable.

d. Sécurité

Le **Prestataire** doit garantir la sécurité des personnes et du matériel. Néanmoins, en cas de risque identifiable par le **Client**, ce dernier s'engage à en avertir le **Prestataire** et à l'inviter à faire une visite préalable de contrôle.

En tout état de cause, et même pendant l'exécution de la **Prestation** d'installation, la sécurité est laissée à l'appréciation discrétionnaire du chef de projet qui se réserve la possibilité soit de refuser d'exécuter la **Prestation** d'installation en amont, soit de stopper la **Prestation** d'installation en cours.

e. Réception de la Prestation d'installation

A l'issue de de l'exécution de la **Prestation** d'installation, le **Prestataire** remet au **Client** un certificat d'exécution.

Si le **Client** est satisfait de la prestation, il le manifeste par sa signature, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « **bon pour installation** ». Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit.

Si le **Client** constate des dysfonctionnements, il les liste, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « **bon pour livraison – dysfonctionnements constatés** ». Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit.

Le cas échéant, le **Prestataire** s'engage à rectifier lesdits défauts dans un délai raisonnable.

f. Pri

Le prix est libellé en Euros, il est calculé Hors Taxes et doit être majoré du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

g. Paiement du prix

i. Modalités de paiement

Le **Client** doit payer le prix par carte bancaire, par chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), par virement ou par espèces (dans la limite du seuil règlementaire).

ii. Délais de paiement

Le paiement du solde, autrement dit des sommes totales dues déduction faite du montant de l'acompte, doit intervenir au plus tard le quinzième (15^{emp}) jour qui précède la date de l'exécution de la **Prestation** prévue au contrat. Le devis peut prévoir un délai différent.

iii. Retard de paiement

En cas de retard de paiement par le **Client professionnel**, des pénalités de retard sont dues de plein droit au **Prestataire**, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, dès le premier jour de dépassement suivant la date échéance



jusqu'au jour effectif du paiement et ce, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal

En cas de retard de paiement par le **Client consommateur**, des pénalités de retard sont à compter du lendemain de la première présentation du courrier de mise en demeure de payer adressée par le Prestataire par courrier RAR, et ce au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

En tout état de cause, en cas de retard de paiement, le Client sera débiteur d'une indemnité au Prestataire correspondant aux hausses de prix supportées par le **Prestataire** du fait du retard et/ou au paiement de dommages-intérêts conformément à l'article 1231-1 du Code civil.

iv. Clause pénale

Dans l'hypothèse où le **Client** ne règle pas le montant de la **Prestation** dans le délai de 15 jours suivants mise en demeure notifiée par courrier RAR, il sera débiteur d'une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant de la facture.

h. Responsabilité du Prestataire

- Le **Prestataire** ne pourra être tenue responsable que pour les préjudices ou dommages suivants :
- préjudice ou dommage résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations au titre du contrat qui lui serait directement imputable. Le cas échéant, la responsabilité du **Prestataire** sera limitée à la réparation des dommages directs.
- préjudice ou dommage résultant d'une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part du **Prestataire** ;
- préjudice ou dommage résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé causée par une faute intentionnelle ou une négligence grave du Vendeur;
- réclamations fondées sur des dispositions légales impératives.

La présente clause n'a pas pour effet de modifier la charge légale de la preuve.

i. Assurance

- Le **Prestataire** a souscrit une assurance responsabilité décennale obligatoire auprès de
- Le **Prestataire** conseille vivement le **Client** de s'assurer contre les dommages causés aux biens et aux personnes

j. Résolution du contrat

Conformément à l'article 1225 du Code civil, la présente clause résolutoire précise les engagements dont l'inexécution entrainera la résolution du contrat.

Le contrat d'installation est résolu de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée au Client par le Prestataire et restée infructueuse pendant plus de huit (8) jours, en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues au Prestataire au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales ou dans les conditions particulières de l'installation.

3. <u>Réparation</u>

a. Prestation de réparation

Les réparations sont exécutées sur devis conformément à l'article I. 2. b. des présentes conditions générales d'après la nature et l'importance des réparations à effectuer sur le matériel du Client.

Au moment de l'élaboration dudit devis, le **Prestataire** procède à une estimation du temps et du tarif des réparations à effectuer.

b. Obligations du Prestataire

Le **Prestataire** a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour satisfaire le **Client**, dans la limite des **Prestations** de réparations proposées avec obligations de moyens.

Le **Prestataire** doit exécuter toutes les **Prestations** de réparations mentionnées au devis, dans le délai mentionné dans ce devis.

Toutefois, lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, si le **Client consommateur** ne renonce pas expressément à son droit de rétractation, le **Prestataire** doit attendre l'expiration du délai de rétractation.

c. Obligations du Client

i. Paiement du prix

Le Client a l'obligation de payer le prix du Produit dans les conditions de l'article II. 3. e. des présentes conditions générales.

ii. Reprise du matériel après réparation

Le Client est tenu de reprendre son matériel dans un délai de huit (8) jours après l'envoi de la notification écrite de réparation du **Prestataire**.

Les frais de remontage, emballage et transport sont à la charge du Client.

Les délais de livraison du matériel réparé sont donnés sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange. Le délai de retrait du matériel réparé et les sanctions du Client en cas de non-respect de cette obligation de retrait dans les délais sont détaillés à la clause « Livraison du matériel réparé » des présentes conditions générales (II. 3. d.).

iii. Fourniture de matériel non-dangereux

Le matériel à réparer fourni par le Client au Prestataire ne doit pas comporter de substance dangereuse ou toxique.

En cas de présence d'amiante et/ou de toute autre substance dangereuse et non signalée, les réparations seront immédiatement arrêtées par le **Prestataire**, avec information et/ou convocation du **Client** pour prise de décision conjointe.

d. <u>Livraison du matériel réparé</u>

* Reprise du matériel réparé à l'atelier

Le Client devra reprendre le matériel réparé à l'adresse suivante :

MAF - 7 avenue de Fabron 06200 Nice

Les délais de livraison du matériel réparé sont donnés sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange. Si le **Client** n'a pas retiré le matériel réparé à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi de cet avis.

Passé ce délai, une indemnité d'encombrement lui est facturée, au taux équivalent à deux (2) euros TTC par jour de retard, à compter de la mise à disposition. A défaut de reprise du matériel réparé sous trente (30) jours par le **Client**, le **Vendeur** en devient propriétaire de plein droit.

Le Client est invité à contrôler le bon état de son matériel réparé à sa réception. Aucune contestation ne pourra être acceptée quant à une anomalie portant sur un organe sans rapport avec les organes ayant fait l'objet de réparation, et en toute hypothèse aucune contestation ne pourra être faite quant à l'état, dès lors que le matériel aura quitté l'atelier et aura été remis au Client ou à son éventuel mandaté.

*Livraison du matériel réparé par transporteur

Tout risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré au Client consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le Vendeur, prend physiquement possession de ces Produits.

Lorsque le Client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le Vendeur, le risque de perte ou d'endommagement de ces Produits est transféré au Client à la remise du ou des Produits par le transporteur.

En cas de **Produits** manquants ou détériorés lors du transport, le **Client** devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de réception ou livraison desdits **Produits**. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq (5) jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

e. Réception de la Prestation de réparation

A l'issue de de l'exécution de la **Prestation** de réparation, le **Prestataire** remet au **Client** un **certificat d'exécution**.

Si le **Client** est satisfait de la **Prestation**, il le manifeste par sa signature, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « *bon pour réparation* ». Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit.

Si le **Client** constate des dysfonctionnements, il les liste, dans l'espace prévu à cet effet, après avoir rédigé à la main la mention suivante : « **bon pour réparation - dysfonctionnements constatés** ». Si ce document est adressé par mail, une simple réponse comportant cette mention suffit.

Le cas échéant, le **Prestataire** s'engage à rectifier les dits défauts dans un délai raisonnable.



Prix

Le prix est libellé en Euros, il est calculé Hors Taxes et doit être majoré du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

g. Paiement du prix

i. Modalités de paiement

Le Client doit payer le prix par carte bancaire, par chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), par virement et par espèces (dans la limite du seuil règlementaire).

Délais de paiement

Le prix est payable en totalité (acompte déduit) après réalisation de la Prestation de réparation, au moment du retrait du matériel réparé par le Client.

iii. Retard de paiement

En cas de retard de paiement par le Client professionnel, des pénalités de retard sont dues de plein droit au Prestataire, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, dès le premier jour de dépassement suivant la date échéance jusqu'au jour effectif du paiement et ce, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement par le Client consommateur, des pénalités de retard sont à compter du lendemain de la première présentation du courrier de mise en demeure de payer adressée par le **Prestataire** par courrier RAR, et ce au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

En tout état de cause, en cas de retard de paiement, le Client sera débiteur d'une indemnité au Vendeur correspondant aux hausses de prix supportées par le Vendeur du fait du retard et/ou au paiement de dommages-intérêts conformément à l'article 1231-1 du Code civil.

Dans l'hypothèse où le **Client** ne règle pas le prix de la réparation dans le délai de quinze (15) jours suivants mise en demeure notifiée par courrier RAR, il sera débiteur d'une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant TTC de la

Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire ne pourra être tenue responsable que pour les préjudices ou

- préjudice ou dommage résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations au titre du contrat qui lui serait directement imputable. Le cas échéant, la responsabilité du Prestataire sera limitée à la réparation des dommages directs.
- préjudice ou dommage résultant d'une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part du Prestataire :
- préjudice ou dommage résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé causée par une faute intentionnelle ou une négligence grave du Vendeur:
- réclamations fondées sur des dispositions légales impératives.

La présente clause n'a pas pour effet de modifier la charge légale de la preuve.

Clause résolutoire

Conformément à l'article 1225 du Code civil, la présente clause résolutoire précise les engagements dont l'inexécution entrainera la résolution du contrat.

Le contrat de réparation est résolu de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée au Client par le Prestataire et restée infructueuse pendant plus de huit (8) jours, en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues au Prestataire au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales ou dans les conditions particulières de l'installation.

III. Autres dispositions communes à la vente - installation -

1. Régime de l'acompte

Le paiement d'un acompte produit des intérêts au taux légal à compter de l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter du versement jusqu'à la réception du Produit ou de la Prestation. Le cas échéant, les intérêts

capitalisés sont déduits du solde à verser au moment de la réception du Produit ou de l'exécution de la Prestation.

Toutefois, lorsque c'est le Client qui sollicite une Vente ou Prestation plus de trois (3) mois après la signature du devis et le versement de l'acompte, la somme versée ne produira pas d'intérêt.

Rabais, ristournes et escompte

Le prix des Produits livrés ou Prestations exécutées par le Vendeur / Prestataire peut faire l'objet d'éventuels rabais et ristournes mentionnés au devis ou au bon de commande. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil selon lequel il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur (Client et Vendeur / Prestaire), qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur (Client et Vendeur / Prestataire).

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue. Le cas échant, en ce qui concerne le contrat de vente, une nouvelle date de livraison du Produit ou de la Prestation sera convenue d'un commun accord entre les parties sans frais supplémentaires. S'il y a un acompte versé, ce dernier ne sera pas restitué.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil. S'il y a un acompte versé, ce dernier sera restitué.

Ainsi, tout cas de force majeure entraînant une rupture d'approvisionnement des Produits auprès des fournisseurs, dégagent le Vendeur / Prestaire de l'obligation de fournir dans les délais initialement prévus les produits concernés. Si l'événement vient à durer plus de trente (30) jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu avec le Client peut être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Identification du Vendeur / Prestataire

dénomination · MAF

- enseigne et nom commercial : MAF - forme sociale : Société par actions simplifiée

- capital social: 1000 euros

- R.C.S.: 949513238 Nice

- siège social :7 avenue de Fabron 06200 Nice - n° TVA : FR909 495 132

- adresse mail: Promaf06@gmail.com

Contrats types

Le Client peut se faire remettre, sur simple demande faite au Vendeur / Prestataire, un exemplaire du devis type.

Protection des données personnelles et opposition au démarchage téléphonique

Le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées par le Vendeur / Prestataire qui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Vendeur / Prestataire s'engage à protéger et assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients, conformément à la Loi Informatique et Libertés, notamment en prenant toutes les précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. En cas de violation, le Vendeur / Prestataire notifie la violation en question au CNIL dans les meilleurs délais. Si la violation des données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'un Client, le Vendeur / Prestataire informe le Client dans les meilleurs délais.

Les données personnelles du Client peuvent être transmis partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens de la Loi Informatique et Libertés, interviennent et contribuent directement dans la gestion des Commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la création et de l'utilisation de son compte (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Les sous-traitants ne peuvent agir que sur instruction du Vendeur / Prestataire



Les données personnelles du **Client** sont collectées pour les finalités suivantes :

- la gestion des commandes et des relations avec les Clients ;
- l'information des Clients relative aux offres et informations commerciales du Vendeur / Prestataire :
- l'amélioration et la personnalisation des services proposés au Client ;
- le respect des obligations légales et règlementaires

Les données personnelles du **Client** ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément à Loi Informatique et Libertés, le **Client** dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, du droit à la limitation du traitement, du droit à l'effacement des données ainsi que du droit à la portabilité des données.

Pour exercer un ou plusieurs des droits Informatique et Libertés, le Client doit adresser une demande par courriel ou par courrier à MAF en remplissant le formulaire de contact situé sur le site ou en écrivant, en indiquant ses nom, prénom, adresse, e-mail et ses références Clients, à l'adresse suivante:

MAF - 7 avenue de Fabron 06200 Nice

La réponse à la demande exercée sur le fondement d'un ou plusieurs droits Informatiques et Libertés sera adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Le Client peut communiquer au Vendeur / Prestataire des directives particulières dans lesquelles il ou elle définit la manière dont il ou elle entend que soient exercés, après son décès, les droits Informatiques et Libertés conformément à Loi.

Le Client dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, gérée par la société Oppose tel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone. L'inscription sur cette liste n'interdit cependant pas au Vendeur / Prestataire de contacter le Client à des fins de prospection pendant la durée du contrat, sauf si le Client a spécifiquement exercé son droit d'opposition afin de plus recevoir des offres commerciales.

7. <u>Confidentialité</u>

Les bons de commande, devis, documents précontractuels et informations personnelles remis ou envoyés par le **Vendeur / Prestataire** demeurent sa propriété et par conséquent ne seront communiqués à des tiers sous aucuns prétextes.

8. <u>Modalités de traitement des litiges entre les parties</u>

a. Préalable obligatoire – la réclamation du Client

A peine d'irrecevabilité de toute action judiciaire engagée par le **Client**, ce dernier s'oblige, en cas de litige et avant toute procédure contentieuse, à entreprendre des démarches en vue de parvenir à une résolution amiable.

Pour cela, le Client est prié de s'adresser :

- en priorité à MAF
- par courrier à MAf 7 avenue de Fabron 06200 Nice

Toute réclamation du Client fera l'objet d'un traitement dans les meilleurs délais.

Recours au médiateur de la consommation

La médiation de la consommation est accessible au **Client** ayant un différend avec le **Vendeur / Prestataire**.

Avant de saisir un médiateur, il faut impérativement respecter la procédure de réclamation prévue à l'article **6.a.** des présentes **conditions générales**.

La mise en œuvre de cette procédure amiable est plus amplement décrite sur le site internet : https://cm2c.net/contact.php

En l'absence de solution dans les vingt-et-un (21) jours suivant la demande de réclamation, le **Client** peut saisir « **CM2C** sis au 14 rue Saint Jean 75017 Paris - mail : <u>cm2c@cm2c.net</u> - tel : 06 09 20 48 86 » qui rechercha gratuitement un règlement amiable. **CM2C** est membre de la CECMC.

c. <u>Droit applicable et juridiction compétente</u>

Ce contrat est régi par le droit français.

Tout litige opposant le **Vendeur / Prestataire** et le **Client**, sera soumis à la juridiction des tribunaux de Toulon.

Article X - Droit à l'image et communication

Le Client autorise expressément la société MAF à réaliser des prises de vues photographiques et/ou vidéos des Produits installés sur son site, ainsi que des prestations effectuées.

Ces images pourront être exploitées librement par MAF, à titre gratuit, sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, catalogues, plaquettes commerciales, salons professionnels, etc.), sans limitation de durée et pour le monde entier.

Dans le cas où des personnes physiques apparaîtraient de manière reconnaissable sur ces images, MAF s'engage à recueillir leur accord préalable ou à appliquer les mesures de floutage/retouche nécessaires.

Identification	Le Client
Prénom – Nom	
Mention manuscrite : « lu et approuvé »	
Signature	